

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES

POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017
CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE: UNATIONS NEWYORK

Référence : C.N.335.2009.TREATIES-2 (Notification Dépositaire)

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AU TRAVAIL DES ÉQUIPAGES DES
VÉHICULES EFFECTUANT DES TRANSPORTS INTERNATIONAUX PAR
ROUTE (AETR)

GENÈVE, 1^{ER} JUILLET 1970

PAYS-BAS : COMMUNICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 2)B) DE L'ARTICLE 21 DE
L'ACCORD¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Dans une communication reçue par le Secrétaire général le 21 mai 2009, le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas a notifié au Secrétaire général, en vertu du paragraphe 2 b) de l'article 21 de l'Accord, que bien qu'il ait l'intention d'accepter les propositions d'amendements, communiquées par la notification dépositaire C.N.170.2009.TREATIES-1 du 20 mars 2009, les conditions nécessaires à cette acceptation ne sont pas encore remplies.

Par conséquent, conformément aux dispositions des paragraphes 2 à 5 de l'article 21 de l'Accord, les propositions d'amendements à l'Accord et son annexe seront réputées acceptées seulement si, dans un délai de neuf mois à partir de l'expiration d'un délai de six mois comme indiquée dans ledit article (soit le 20 juin 2010), le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas ne présente pas d'objection à la proposition d'amendements.

Cependant, si le Gouvernement du Royaume des Pays-Bas notifie le dépositaire de son acceptation avant le 20 juin 2010, les amendements seront réputés acceptés à la date comme prévu au paragraphe 5) b) de l'article 21 de l'Accord.

Le 27 mai 2009



¹ Voir notification dépositaire C.N.170.2009.TREATIES-1 du 20 mars 2009 (Propositions d'amendements par les pays-bas concernant le corps, l'annexe et les appendices à l'annexe de l'accord (aetr)).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont actuellement publiées en formats papier et électronique. Les missions permanentes auprès des Nations Unies peuvent consulter les notifications dépositaires à l'adresse électronique suivante : missions@un.int. Ces notifications sont également disponibles sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, où les personnes intéressées peuvent souscrire au nouveau service automatisé d'abonnement pour recevoir directement des notifications dépositaires par courriel. Les missions permanentes sont invitées à se procurer les notifications dépositaires mises à leur disposition au bureau NL-300.